

RÈGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX CAFÉS / RESTAURANTS

Vu la Décision du Président de la Communauté de Communes n° D12-2020

Contexte :

Depuis le mois de mars 2020, nous connaissons une crise sanitaire, sans précédent, qui a fortement impacté l'activité économique sur notre territoire.

Les cafés et restaurants ont été contraints de fermer leur établissement sur la période du 17 mars 2020 au 02 juin 2020. Cette fermeture administrative a mis en difficulté ces professionnels, qui sont des lieux d'échange, de convivialité et qui participent activement au lien social sur notre territoire. Ces établissements étant déjà peu nombreux sur notre secteur, il a semblé important d'apporter un soutien significatif à ces structures.

C'est pourquoi, les élus de la Communauté de Communes ont décidé de s'engager en mettant en place un fonds de soutien spécifique aux cafés et restaurants du territoire.

Objectif :

L'attribution d'une subvention (non remboursable) doit permettre de soutenir les cafés et restaurants du territoire touchés par les conséquences économiques de la crise.

L'objectif est que cette aide complémentaire aux autres aides de l'Etat et de la Région puisse les aider à maintenir leur activité.

Conditions pour bénéficier du dispositif :

- Avoir un établissement en activité, avant la crise, sur le territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises,
- Fournir un KBIS ou un extrait RM indiquant l'activité de cafetier ou de restauration.
- Avoir sollicité le volet 1 du fonds de solidarité

Sont exclus du dispositif, les restaurations de chaîne et sous franchise.

Nature et montant de l'aide :

La subvention est fixée à la somme de 1200 €

Demande de l'aide :

Adresser un courrier de sollicitation au Président de la Communauté de Communes.

Pièces à fournir :

- Justificatif de sollicitation du fonds de solidarité volet 1 et le cas échéant la notification d'attribution (sauf pour les entreprises créées ou reprises en dehors des périodes d'éligibilité du fonds de solidarité)
- Formulaire ci-joint dûment complété
- KBIS ou Extrait RM.
- RIB à jour

En complément, la Communauté de Communes pourra être amenée à demander la fourniture de pièces supplémentaires.

Attribution et versement de l'aide :

Si le dossier est déclaré éligible et complet, l'aide sera attribuée par arrêté du Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises et notifiée au bénéficiaire par courrier ou par mail.

L'aide sera versée en 1 fois sur le compte du bénéficiaire.

Remboursement de l'aide :

Le remboursement sera demandé en cas manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements du dispositif et/ou en cas de fausse déclaration.